



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-cinquième session**

Genève, 26-30 août 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session*****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour
et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/71 (secrétariat)	Ordre du jour provisoire
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/71/Add.1 (secrétariat)	Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations
Document informel INF.1 (secrétariat)	Liste de tous les documents classés par point de l'ordre du jour
Documents de référence	
ECE/TRANS/258, vol. I et II	ADN 2019
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70	Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa trente-quatrième session

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote
CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/71/Add.1.



2. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies ou d'autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d'autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

3. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l'ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l'état de l'ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Document informel INF.2
(Allemagne)

Interprétation du Règlement annexé à l'ADN
– Dégazage d'un bateau-citerne

Le Comité de sécurité est invité à examiner l'interprétation de toute autre disposition du Règlement annexé à l'ADN qui est jugée ambiguë ou floue.

d) Formation des experts

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner le rapport de la vingtième réunion du groupe de travail informel de la formation des experts (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/25).

Il est rappelé que les Parties contractantes sont invitées à communiquer des spécimens d'attestations d'expert au secrétariat de la CEE pour que celui-ci les affiche sur le site Web. Les pays sont aussi invités à partager leurs statistiques relatives aux examens.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

Document informel INF.4
(groupe de travail informel des sociétés
de classification recommandées ADN)

Contenu du dossier du bateau

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html.

4. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être noter que, lors de ses sessions du printemps 2018, de l'automne 2018 et du printemps 2019, la Réunion commune RID/ADR/ADN a adopté des projets d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN. Ces amendements sont reproduits dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150, annexe IV, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/152, annexe II, et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/154, annexe II. Le Comité de sécurité souhaitera peut-être également examiner ces amendements proposés compte tenu de ceux qui ont été adoptés par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) à ses 105^e et 106^e sessions (ECE/TRANS/WP.15/244, annexe I, et ECE/TRANS/WP.15/246, annexe).

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être noter qu'à sa prochaine session de l'automne 2019, la Réunion commune RID/ADR/ADN examinera des propositions d'harmonisation avec la vingt et unième édition révisée des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, contenues dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/22 et Add.1.

b) Autres propositions

Les propositions d'amendements suivantes ont été reçues :

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/18 (Autriche)	Corrections dans l'ADN 2019
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/19 (France et Allemagne)	1.1.3.6 et 1.10.4 de l'ADN – Exemptions liées au transport de marchandises dangereuses de la classe 7
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/20 (France)	Installation d'extinction d'incendie à bord d'un convoi (pousseur et barge non motorisée) ou à bord d'une barge seule (non motorisée)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/21 (CCNR)	Correction dans l'ADN 2019
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/23 (Allemagne)	1.1.3.6 de l'ADN – Exemptions liées aux quantités transportées à bord des bateaux
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/24 et document informel INF.3 (France)	Correctifs à des incohérences dans les modèles de certificats d'agrément
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/26 (France)	Mise à jour des listes de contrôle des bateaux conformément au 1.8.1.2.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/27 (CEFIC)	Proposition d'amendement au tableau C concernant le numéro ONU 2057 – Tripropylène
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/28 (UENF et OEB)	Amendement au 8.1.2.3 : Présence à bord de documents (Bateaux-citernes) – Prescriptions transitoires
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/29 (Pays-Bas)	Raccords de flexibles pour GNL
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/30 (UENF et OEB)	Amendement au 8.1.2.3 : documents à emporter (Navigation-citerne)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/31 (UENF et OEB)	Amendement au 8.1.2.2 : documents à emporter (Navigation des bateaux à marchandises sèches)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/32 (UENF et OEB)	Amendement au 7.1.4.1 : limitation des quantités transportées
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/33 (CEFIC)	Définition pour conduite de retour de gaz (à terre) dans 1.2.1 de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/34 (CEFIC)	Matières dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C mais inférieur ou égal à 100 °C et matières dangereuses pour l'environnement classées sous le numéro ONU 3082 ou ID 9003

5. Rapports des groupes de travail informels

Le Comité de sécurité est invité à examiner le rapport du groupe de travail informel des citernes à membrane sur sa quatrième réunion (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/ 2019/22).

Le Comité de sécurité est également invité à examiner le rapport du groupe de travail informel du mélange des cargaisons à bord des barges sur sa troisième réunion (document informel INF.5).

Les rapports d'autres groupes de travail informels reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents informels.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-troisième session du Comité d'administration de l'ADN s'ouvrira le 30 août 2019 à partir de midi. La trente-sixième session du Comité de sécurité de l'ADN devrait se tenir à Genève du 27 au 31 janvier 2020. La vingt-quatrième session du Comité d'administration de l'ADN est prévue pour le 31 janvier 2020. La date limite de présentation des documents en vue de ces réunions est le 1^{er} novembre 2019.

7. Questions diverses

Le Comité de sécurité est invité à examiner d'autres questions se rapportant à ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour.

8. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa trente-cinquième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
